



05160 PONTIS

Tél / Fax : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

Date de la convocation
23 Février 2015

Membres élus	: 6
Membres présents	: 5
Membres excusés	: 1
Membre absent	: 0
Membres votants	: 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2015 à 20H00

SEANCE DU 5 MARS 2015

L'an deux mille quinze
et le 5 mars à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session **ordinaire** sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Madame FAVRE- FERNANDEZ Andrée. Messieurs SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian.

Excusée : Muriel BAZIRE qui a donné pouvoir à Georges GAMBAUDO.

Absent : /.

Secrétaire de séance : Madame FAVRE Andrée

SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2015.

Madame Muriel BAZIRE a rédigé un petit mot à l'attention des Conseillers dans lequel elle s'excuse de ne pouvoir être présente en raison de problèmes de santé.

• Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises.

Les Conseillers sont invités à signer les délibérations.

• Approbation des comptes administratifs 2014 :

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Il est en effet le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

⇒ Budget de l'Eau

Délibération 01/2015 :

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis,
Le Conseil Municipal de Pontis,

A l'unanimité, (Le Maire, n'ayant pas participé au vote),

- APPROUVE le Compte Administratif de l'eau 2014 comme suit :

Détail des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• DEPENSES	14 123,24 €
• RECETTES	25 779,61 €
• Report 2013	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	26 904,51 €
• RECETTES	65 549,58 €
• Report 2013	- 5.194,93 €

⇒ *Budget de la commune*

Délibération 02/2015 :

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis,
Le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

- APPROUVE le compte Administratif 2014 de la commune comme suit :

Détail des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	107 611,52 €
• Recettes	96 825,37 €
• Report 2013	+ 9 977,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	26 090,27 €
• RECETTES	73 787,27 €
• Report 2013	- 47 570,97 €

La commune récupérera en 2015 une recette de +/- 15 000 € dans le cadre du Fonds de Compensation de la tva sur les dépenses d'investissement de l'année 2013.

• *Approbation des comptes de gestion 2014 :*

Le compte de gestion du comptable de la commune est soumis aux élus selon l'article L-2121-31 du CGCT. Le compte de gestion est confectionné par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

⇒ *Budget de l'Eau*

Délibération 03/2015 :

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget de l'eau.

Ce compte de gestion est en conformité avec le compte administratif, le détail des sections est le suivant :

Détail des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• DEPENSES	14 123,24 €
• RECETTES	25 779,61 €
• Report 2013	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	26 904,51 €
• RECETTES	65 549,58 €
• Report 2013	- 5.194,93 €

⇒ *Budget de la commune*

Délibération 04/2015 :

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget de la commune.

Ce compte de gestion est en conformité avec le compte administratif, le détail des sections est le suivant :

Détail des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	107 611,52 €
• Recettes	96 825,37 €
• Report 2013	+ 9 977,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	26 090,27 €
• RECETTES	73 787,27 €
• Report 2013	- 47 570,97 €

- *Affectation du résultat 2014 :*

⇒ *Budget de l'Eau*

Proposition de délibération 05/2015 :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par le 1^{er} Adjoint,
Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice considéré,

Fixe comme suit les résultats des différentes sections :

	Fonctionnement	Investissement
Report 2013	0,00 €	- 5.194,93 €
Dépenses 2014	14.123,24 €	26.904,51 €
Recettes 2014	25.779,61 €	65.549,58 €
Résultat 2014	+ 11.656,37 €	+ 38.645,05 €
Résultat cumulé	+ 11 656,37 €	+ 33.450,14 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 35.000,00 €
- En recettes pour un montant de 24.037,00 €

Le besoin net de la section d'investissement s'élève donc à 10.963,00 €.

Statuant sur l'affectation du résultat global de Fonctionnement et d'Investissement :

- **DECIDE** par anticipation pour le Budget 2015 :
 - de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **11.656,37 €** à la section de Fonctionnement **002 (Recettes/Fonctionnement)** ;
 - de reporter l'excédent d'Investissement pour un montant de **33.450,14 €** à la section d'Investissement **001 (Recettes/Investissement)** ; **le besoin d'investissement étant couvert par le report.**

Vote à l'unanimité

⇒ *Budget de la commune*

Délibération 06/2015 :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par le 1^{er} Adjoint,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice considéré,

Fixe comme suit les résultats des différentes sections :

	Fonctionnement	Investissement
Report 2013	+ 9.977,73 €	-47.570,97 €
Dépenses 2014	107.611,52 €	26.090,27 €
Recettes 2014	96.825,37 €	73.787,27 €
Résultat 2014	- 10.786,15 €	+47 697,00 €
Résultat cumulé	- 808,42 €	+ 126,03 €

Statuant sur l'affectation du résultat global de Fonctionnement et d'Investissement,

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser :

Le besoin net de la section d'investissement s'élève donc à 0,00€

Statuant sur l'affectation du résultat global de Fonctionnement et d'Investissement,

- **DECIDE** par anticipation pour le Budget 2015 :
 - de reporter l'excédent d'Investissement pour un montant de **126,03 €** à la section d'Investissement **001(Recette/Investissement)** ;
 - de reporter le déficit de fonctionnement pour un montant de **808,42 €** à la section de Fonctionnement **002(Dépenses/Investissement)** ;

Vote à l'unanimité

- *Demande d'eau potable ponctuelle de la propriété du Foreston.*

Une demande d'alimentation en eau potable a été déposée en Mairie par la Société BELCOST, à l'occasion de la création d'un projet d'envergure situé en bord de lac, sur les anciens terrains de la Colonie SHELL. Avant la réalisation de ce projet, la Société a besoin d'eau pour la bonne marche de la base nautique « Serre Ponçon Plage » qui fonctionne du 15 juin au 15 septembre (Alimentation des toilettes et du restaurant de la plage). Disposant d'une capacité de stockage importante, l'eau pourrait être coupée en période de fortes chaleurs au cas où la capacité en eau de la commune deviendrait insuffisante.

Suite aux observations judicieuses transmises par Madame Sylvie JAUBERT ainsi que Messieurs DEBIONNE et BONAMY, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reporter cette décision à un Conseil Municipal ultérieur.

- *Participation de la commune sur les frais de cantine scolaire.*

La commune participe pour les frais pour deux enfants de la commune.

Délibération 07/2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Pontis, de bien vouloir délibérer pour la prise en charge sur le budget dans la Commune d'une participation de 50 % des frais de repas pris à la cantine scolaire de Savines le lac, par les élèves de la commune de Pontis scolarisés en primaire à l'école de Savines le lac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** cette prise en charge de **50 %** des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.
- **DIT** que le versement se fera sur présentation des factures acquittées.
- **DIT** que la dépense est prévue au chapitre 011 du budget communal.

- *Révision du bail de la Société de Chasse.*

Monsieur le Maire retrace l'historique du bail de la Société de Chasse. Monsieur SAUNIER propose la révision du loyer à 650 €.

Délibération 08/2015 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de Pontis :

- ⇒ La délibération du 10 septembre 1980 renouvelant pour une durée de 9 ans le Bail de la Société de Chasse de Pontis ;
- ⇒ L'avenant du 12 janvier 1991 instituant une reconduction tacite et fixant le montant du loyer à 100 francs;
- ⇒ La délibération du 31 août 1996 acceptant la reconduction tacite du bail et portant le montant du loyer à 500 Francs à compter de l'année 1997 ;

- ⇒ L'acte administratif de location du droit de chasse en forêt communale de Pontis du 4 décembre 1996 concernant le bail de la Société de Chasse ;
- ⇒ La délibération du 29 septembre 2001 acceptant la reconduction tacite du bail et instituant une augmentation du loyer de 5% par an.
- ⇒ Qu'il faut se prononcer sur la révision du loyer de la Société de Chasse ;
- ⇒ Qu'il faut entériner la clause de tacite reconduction

Monsieur le Maire propose de porter le loyer à **650 €** par an avec une augmentation annuelle de **5%**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la clause de tacite reconduction du bail de la Société de Chasse avec les modifications ci-dessous.
 - **DIT** que le montant du loyer est porté à **650 €** par an à compter du 1^{er} janvier 2015.
 - **DIT** qu'une augmentation du loyer de **5 %** sera appliquée tous les ans.
 - **AUTORISE** le Maire à signer le bail, et à intervenir entre la Commune et la Société de Chasse.
- *Modification de la délégation accordée au Maire ;*

ci-dessous la proposition de délibération répondant aux remarques de la Préfecture concernant les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Délibération 09/2015 :

Annule et remplace la délibération N° 66/2014 du 12 décembre 2014.

Certaines dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes, pour la durée de son mandat. Il précise qu'il en informera les Membres du Conseil Municipal de façon régulière :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Voté à l'unanimité

- *Demandes de subvention des associations ;*

Demandes de subventions :

- Le Secours catholique – Manosque
- Les bouchons d'amour
- La Ligue contre le cancer 04
- AFSEP – LAUNAGUET (31)
- La fondation du patrimoine
- Secours populaire – EMBRUN
- La boule bleue de l'Ubaye
- AFM téléthon – Evry
- Le Secours populaire –DIGNE LES BAINS
- Les Fondus de l'Ubaye
- Les restos du cœur – Les Mées
- L'Association les Rimachays.....500 € demandés
- La Crèche savines Les P'tits bouts.....300 € demandés
- Escolia de la Valéia

Chaque année les sommes accordées aux associations sont symboliques, Monsieur FLUCHERE souhaiterait qu'on soit plus attentif et généreux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette décision à un Conseil Municipal ultérieur après étude du Budget 2015.

• Redevance France Télécom ;

Délibération 10/2015 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décret N°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.47 et L.48 du code des postes et télécommunications, qui instaurent une redevance due par Orange (France Télécom) aux communes concernées.

Le montant de la redevance pour l'année 2015 est fixé à 186,20 €

PATRIMOINE	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant de la redevance brute
Artères aériennes	2970 mètres	0,04 €	118,80 €
Emprise au sol de cabines	1 m ²	20,00 €	20,00 €
Artères souterraines conduites	m		
	Montant de la redevance brute		138,80 €
	Coefficient d'actualisation		1,34152
	Montant total de la redevance (1)		186,20 €
	Montant des droits fixes (2)		0
	Montant total dû (1) + (2)		186,20 €

Voté à l'unanimité

• *Convention de versement d'une avance à taux nul accordée par la CCVU ;*

Suite à l'accord de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ubaye d'octroyer à la commune de Pontis une aide remboursable de 20.000 € sur 18 mois, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention établie.

Madame FAVRE présente aux Conseillers le rapport de la Cours Régionale des Comptes (exercices 2009/2014), éloquent quant à la gestion financière de la CCVU. Elle en présente quelques extraits au Conseil Municipal :

La situation financière de la CCVU se caractérise par :

- un endettement important (6 206 000 € en 2008, 20 982 000 € en 2012),
- un niveau de fiscalité élevé, le produit de la taxe d'habitation est passé de 554 000 € en 2008 à 2 359 000 € en 2012,
- des produits de fonctionnement à la baisse.

Le budget « ski », qui constitue un Service Industriel et Commercial, concourt très majoritairement à cet endettement, alors même **qu'il n'atteint l'équilibre que grâce aux subventions du budget principal**, du fait des lourds investissements réalisés.

Le niveau de **subventions exceptionnelles** versées par le budget principal aux budgets annexes du ski doit être souligné. Leur caractère récurrent ne permettant plus de les qualifier de subventions exceptionnelles (elles sont passées de 1 905 000 € en 2009 à 2 576 000 € en 2013).

Ainsi la station de St-Anne-la-Condamine a bénéficié d'une « subvention d'équilibre » de 275 000 € en 2014, la commune de Larche pour son budget ski a perçu en 2014 65 000 € de « subvention exceptionnelle » (les comptes 2013 montrent 95 000 € de charge pour 30 000 € de chiffre d'affaires) etc….

Ces aides compensatoires ne sont bien évidemment pas remboursables.

En conséquence, Madame FAVRE trouve inéquitable que la plus petite commune rurale de la CCVU ait à rembourser les 20 000 € demandés, pour le coup exceptionnellement.

Elle considère qu'il y a deux poids deux mesures et propose que le Conseil Municipal s'adresse à nouveau à la CCVU afin de modifier la convention.

Monsieur SAUNIER s'interroge sur la possibilité de conserver cette avance et de demander ultérieurement une subvention exceptionnelle.

Monsieur FLUCHERE pense qu'il doit s'agir de subventions liées à des projets précis. Madame FAVRE répond que notre demande est bien liée à des projets (voir courrier du Maire du 24 octobre 2014).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a effectivement demandé une avance de 20 000 € remboursable sur 18 mois, qu'il ne souhaite pas revenir en arrière et met la présente convention au vote.

Délibération 11/2015 :

Vu le courrier de Georges GAMBAUDO, Maire de Pontis, en date du 24 octobre 2014 sollicitant la Communauté de Commune de la Vallée afin d'obtenir un prêt de 20.000 € sur une période de 18 mois, justifié par les investissements ordonnés par la précédente municipalité (réservoir de l'Adroit de Pontis 60.000 €, la voirie 18.000 €), des problèmes d'entretien des réservoirs et captages d'eau, l'étude préalable pour

l'extension du cimetière et la DUP concernant les périmètres de protection des sources ;

Vu la délibération N° 2014/153 du 15 décembre 2014 de la CCVU, accordant le versement d'une avance remboursable de 20.000 € sur une période maximale de 18 mois.

Vu la convention de versement d'une avance à taux nul établie par la CCVU ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pontis, **à la majorité des membres présents** :

- **APPOUVE** la convention de versement d'une avance à taux nul d'un montant de 20.000 € remboursable sur une période maximale de 18 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ubaye ;
- **DIT** que la convention sera jointe à la présente délibération.

Vote : Voix POUR : 5 ASbTENTION : 0 CONTRE : 1 FAVRE Andrée

- [Pétition « Sauvegarde des communes rurales ».](#)

Délibération 13/2015 :

Les élus de la commune de Pontis,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

N'acceptent pas la volonté occulte de la *Réforme Territoriale*, l'absorption des communes dans les intercommunalités, au nom de la démocratie de proximité.

Car ainsi, par transfert progressif de toutes leurs compétences, en particulier la compétence scolaire, la plus emblématique, après celle de l'urbanisme, on vide sournoisement les communes de leur sens pour mieux les supprimer ensuite. L'École de *Jules Ferry* est consubstantielle à l'identité communale, là où elle existe encore. La commune est la collectivité d'échelle humaine et de légitimité historique. Communes et Départements ont un destin commun.

L'étouffement financier des communes, sous l'alibi d'économies d'échelle peu évidentes. La crise économique a bon dos !

La technocratie trouve toujours des solutions techniques et financières quand elle le veut : elle impose les transferts de compétences au lieu de passer des conventions adaptées. Elle doit proposer des mutualisations rationnelles, mesurées, et respectueuses de l'essentiel, le respect de la vie communale.

Ils refusent le mouvement de concentration, de centralisation et de dilution dans une nébuleuse technocratique, autour des métropoles, qui impose le rouleau compresseur de l'intercommunalité, et réduit la *Réforme Territoriale* au couple Région-Intercommunalité fatal à la démocratie de proximité. Densification urbaine signifiera aussi désertification rurale. Ils défendent une Intercommunalité d'outils au service des communes.

Ce faisant, **ils refusent** qu'on décrédibilise le travail de terrain, humain, social et culturel, des 500 000 élus municipaux, à 90 % bénévoles. On détricote gravement le tissu social, garant du vivre-ensemble.

Ils refusent d'être dépouillés du pouvoir de décision par l'expertise technique du cabinet souvent payés pour le bon vouloir de la technocratie. Nous, citoyens de base, nous refusons ce marché de dupes confinant à un déni de démocratie, à la faveur de la complexité du système pour mieux l'imposer.

Face à cette évolution que seule la technocratie semble maîtriser, **ils demandent** que des consultations citoyennes, voire des référendums, soient organisés, pour redonner la parole à la démocratie de proximité.

Ils souhaitent une République sauvegardant les valeurs humanistes, et non celles des seules valeurs comptables. N'en soyons pas les fossoyeurs. Ils expriment leurs craintes face à des risques de dérives irrationnelles.

Et apportent leur soutien à tout ce qui viendra renforcer une civilisation rurale vieille comme le monde dont les lettres de noblesse respectueuses de la Nature méritent d'être encore et toujours défendues, et empêchera au final que la France périphérique des métropoles ne soit laissée en marge.

- [Motion pour la défense du train Val Durance ;](#)

Délibération 13/2015 :

Le Conseil municipal de Pontis,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Considérant nos fortes préoccupations quant à l'avenir de la ligne ferroviaire de Val Durance, s'arrêtant à Embrun et ayant pour terminus la ville de Briançon, le service rendu par la SNCF et par RFF ne cessant de se dégrader :

- Les travaux nécessaires à la pérennisation de la ligne entre Mont dauphin et Briançon (desservant 180 000 lits touristiques) ne sont pas budgétisés et aucun crédit de l'Etat ou de la Région n'est affecté au prochain contrat de plan pour terminer la restauration de la ligne ; ce qui risque d'entraîner à très court terme sa fermeture.
- Le train de nuit (116 000 voyageurs par an), indispensable à notre économie et notre désenclavement, pourrait disparaître dès 2016. A ce jour des dessertes de nuit ne sont plus assurées, la SNCF n'a pas mis en service les motrices promises pour 2014 et refuse maintenant de prendre des réservations pour les groupes dans ce train.
- Le maintien de liaisons rapides par train entre Briançon, Embrun et Gap est indispensable aux besoins quotidiens des Hauts-Alpins.
- Des trains permettant les liaisons avec Marseille, Valence, Grenoble n'arrivent plus à Briançon. Une correspondance par car à partir de Gap rallonge la durée du transport et diminue le confort et la sécurité des trajets.

Considérant les effets désastreux, sur les plans économiques, touristiques, sociaux et environnementaux qui découleraient d'une remise en cause d'un service ferroviaire de qualité jusqu'à Briançon.

Considérant qu'il est de notre responsabilité à tous de promouvoir l'indispensable transition énergétique, il est nécessaire que toutes les mesures soient prises pour faciliter le transport ferroviaire en limitant la circulation routière.

- **DEMANDE** à Mme le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie de prendre rapidement des mesures pour assurer la pérennité de cette ligne et de son train de nuit afin que le service public soit maintenu dans nos territoires.

Cette délibération sera également adressée :*

- Aux Députés Karine BERGER, Christophe CASTANER et Joël GIRAUD,
- Aux présidents de Conseil Généraux 04 et 05,
- Au président du Conseil Régional,
- A Monsieur Philippe DURON, Président de la commission Avenir des trains d'équilibre des territoires et de l'AFITF

Madame FAVRE représente la commune de Pontis aux diverses réunions et manifestations du collectif. La prochaine réunion est fixée au mercredi 11 mars à 18h15 à la manutention d'Embrun.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Déneigement : le taux horaire des deux contrats de déneigement a été aligné sur celui de Savines le lac, soit 56 € TTC. Mr le Maire remercie à nouveau Messieurs CLEMENT Mickaël et SAUNIER Vincent, pour le travail effectué.
- Mesure d'exposition aux champs électromagnétiques : Toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques, tant dans les locaux d'habitation que dans les lieux accessibles au public. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes peuvent recevoir de leurs administrés des demandes de mesure via un

formulaire spécifique téléchargeable notamment sur service-public.fr (et disponible en mairie). Il est rempli par le particulier, signé par le Maire, puis envoyé à l'Agence Nationale des Fréquences. Suite à l'information envoyée par mail, par Monsieur le Maire, plusieurs Pontissois ont déjà sollicité ces mesures, les demandes sont centralisées en Mairie.

- Energies citoyennes : Madame FAVRE a participé à la réunion de l'association « Energies Collectives » du 19 février 2014 à Embrun. Cette association a pour vocation de donner naissance à des sociétés coopératives en vue d'œuvrer pour l'intérêt collectif.
Celui-ci tient à la relocalisation des questions énergétiques (sobriété et efficacité). Il s'agit de produire des énergies renouvelables à l'échelle locale de l'Embrunais et du Savinois.
Cela fonctionne par exemple avec Ener'Guil dans le Queyras englobant 10 communes, et le Parc Naturel Régional du Queyras.
Madame FAVRE fera un bilan au prochain Conseil Municipal.
- « Cause-Café » : Dans le cadre des animations de la commune, Madame FAVRE propose la création d'un « Cause-Café », qui pourrait fonctionner un vendredi par mois de 18h00 à 19h30. Il s'agirait de passer un moment convivial, autour d'une collation en abordant divers thèmes choisis ensemble, en s'assurant si possible la participation d'un intervenant quand besoin est.
- Le prochain Conseil d'Administration du CCAS vendredi 10 avril 2015 à 18h
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 10 avril 2015 à 20h.

Séance levée à 22h30

La Secrétaire de Séance,


Mme FAVRE-FERNANDEZ Andrée